

AURA FITNESS CLUB

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 22 rue Raymond Persigan, 72100 Le Mans

STATUTS

L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Andy LEFÈVRE, né le 18 septembre 1991 à Le Mans (72), demeurant 22 rue Raymond Persigan, 72100 Le Mans, de nationalité française, a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE I — FORME — OBJET — DÉNOMINATION — SIÈGE — DURÉE

Article 1 — Forme

Il est constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts. La société pourra devenir pluripersonnelle sans changement de forme juridique en cas de cession ou de transmission d'actions à un ou plusieurs nouveaux associés.

Article 2 — Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger : l'exploitation, la gestion et l'animation de salles de sport, de fitness et de remise en forme ; la mise à disposition d'espaces, matériels et équipements destinés à la pratique sportive ; l'organisation et l'encadrement de séances individuelles ou collectives de fitness, renforcement musculaire, cardio-training, musculation et activités physiques ; les prestations de coaching sportif et d'accompagnement personnalisé ; l'organisation de cours, ateliers, stages, événements et animations liés au sport, à la remise en forme et au bien-être ; les activités de relaxation, récupération et mobilité ; la vente de boissons non alcoolisées, produits alimentaires et produits liés à la pratique sportive, sous réserve des autorisations nécessaires ; la vente de vêtements, accessoires, équipements et articles de sport ; la location ou mise à disposition d'espaces destinés à des professionnels intervenant dans le domaine du sport, du bien-être ou de la santé, dans le respect de la réglementation applicable ; et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 — Dénomination sociale

La dénomination sociale est : AURA FITNESS CLUB. Tous les actes et documents émanant de la société devront indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou « SASU », ainsi que du montant du capital social.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé : 22 rue Raymond Persigan, 72100 Le Mans. Il pourra être transféré conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 5 — Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II — APPORTS — CAPITAL SOCIAL — ACTIONS

Article 6 — Apport

Monsieur Andy LEFÈVRE apporte à la société une somme en numéraire de 1 000 euros, correspondant à la souscription de 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Article 7 — Capital social

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €). Il est divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites par l'associé unique. Monsieur Andy LEFÈVRE détient 1 000 actions, soit la totalité du capital social.

Article 8 — Libération du capital

Les actions souscrites en numéraire sont libérées conformément aux dispositions légales en vigueur. Les fonds seront déposés auprès d'un établissement habilité au nom de la société en formation.

Article 9 — Forme des actions

Les actions sont nominatives et inscrites en compte au nom de leur titulaire.

Article 10 — Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

TITRE III — DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 11 — Président

La société est dirigée et représentée par un Président. Est nommé premier Président : Monsieur Andy LEFÈVRE, né le 18 septembre 1991 à Le Mans (72), demeurant 22 rue Raymond Persigan, 72100 Le Mans. Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Il accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare satisfaire aux conditions légales requises.

Article 12 — Pouvoirs du Président

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'associé unique. Il représente la société à l'égard des tiers.

Article 13 — Rémunération du Président

Le Président peut percevoir une rémunération au titre de ses fonctions. Le montant et les modalités sont fixés par décision de l'associé unique. Les frais engagés dans l'intérêt de la société peuvent être remboursés sur justificatifs.

TITRE IV — DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 14 — Pouvoirs de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés par les dispositions légales applicables aux SAS. Ses décisions sont consignées conformément à la réglementation.

Article 15 — Décisions de l'associé unique

Relèvent notamment de sa compétence : l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la nomination et la révocation du Président, la modification des statuts, les opérations sur le capital, la fusion, scission ou transformation, la dissolution anticipée et toute décision relevant légalement de sa compétence.

TITRE V — EXERCICE SOCIAL — COMPTES — RÉSULTATS

Article 16 — Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation et sera clos le 31 décembre 2027.

Article 17 — Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Article 18 — Affectation du résultat

Après approbation des comptes et constatation d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide de son affectation, notamment en dividendes, réserves ou report à nouveau.

Article 19 — Capitaux propres

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, il sera fait application des dispositions légales.

TITRE VI — TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 20 — Cession des actions

Tant que la société demeure unipersonnelle, les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les dispositions légales et statutaires applicables s'appliqueront.

Article 21 — Transmission des actions

Les actions sont transmissibles dans les conditions prévues par la loi et les transmissions sont inscrites au registre des mouvements de titres.

TITRE VII — DISSOLUTION — LIQUIDATION

Article 22 — Dissolution

La société prend fin à l'expiration de sa durée ou par dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Article 23 — Liquidation

En cas de dissolution, l'associé unique nomme un liquidateur et détermine ses pouvoirs. Le produit net de liquidation est attribué conformément aux dispositions légales.

TITRE VIII — DISPOSITIONS FINALES

Article 24 — Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation pourra être annexé aux présents statuts. L'immatriculation emportera reprise des engagements conformément aux dispositions légales.

Article 25 — Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne mandatée, afin d'accomplir les formalités nécessaires à la constitution et à l'immatriculation.

Article 26 — Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

SIGNATURE

Fait à Le Mans, le 10 septembre 2026.

En autant d'exemplaires que nécessaire.

L'associé unique et Président

Monsieur Andy LEFÈVRE

Signature électronique :

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andy Lefèvre', with a long horizontal stroke extending to the right.